

Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 juin 2021

Date de convocation : 11 juin 2021

Étaient présents : ROBERT Bruno, GOYON Fabienne GERBAUD Jean-Claude, PLAIZE Maryline, BERTINEAU Marion, BETARD Philippe, BOSSIS Sophie, DURIEUX Bernadette, PALISSIER Boris.

Était absent excusé : TARDY Jean-Louis pouvoir à ROBERT Bruno,

Était absent : GRIFFON Christophe

A été élue secrétaire de séance : GOYON Fabienne

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mai 2021.
- Révision allégée du PLU sur la zone de la Bertonnière.
- Devis voirie 2021.
- Convention et tarifs de location salle des fêtes et salle Jacques FUMÉ.
- Compte-rendu d'exécution des délégations
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mai 2021 à l'unanimité.

OBJET : Projet de vente des parcelles ZI 24 et ZI 109 au lieu-dit Les Tonnelles à la CDCHS.

Le Maire explique qu'il a reçu une demande pour l'achat des terrains cadastrés ZI 24 (12 470m²) et ZI 109 (1 000 m²) au lieu-dit les Tonnelles dans la zone Aux du PLU.

Le Maire précise que ces terrains ne sont pas actuellement desservis par les réseaux.

Ces terrains serviraient pour la construction d'un bowling, bar ambiance, salle de jeux pour les enfants.

Le Maire explique que les acquisitions de terrains dans les zones industrielles et commerciales se font par le biais de la communauté de communes de Haute-Saintonge (CDCHS).

Le Maire informe que la loi Barnier impose une distance de protection de 100 m par rapport à l'autoroute et que dans ce périmètre, aucune construction ne peut être érigée.

Il propose les prix de vente suivant :

Parcelle ZI 24 classée en zone Aux du PLU d'une superficie de 12470 m² au prix de 2.77 € TTC le m² soit 34 541.90 € TTC.

Parcelle ZI 109 d'une superficie de 1 000 m² classée en zone A du PLU au prix de 1 € du m² soit 1 000 € TTC.

Le Maire explique qu'il faut rajouter à ce montant l'étude géotechnique G1 qui coûte 2 400 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre à la CDCHS la parcelle ZI 24 classée en zone Aux du PLU d'une superficie de 12470 m² au prix de 2.77 € TTC le m² soit 34 541.90 € TTC.
- Décide de vendre à la CDCHS la Parcelle ZI 109 d'une superficie de 1 000 m² classée en zone A du PLU au prix de 1 € TTC du m² soit 1 000 € TTC.
- Décide de rajouter à ces montants le coût de l'étude géotechnique G1 pour un montant de 2 400 € TTC.
- Décide que le montant total de cette vente s'élève à 37 941.90 € TTC.
- Décide que le prix de revente par la CDCHS se fera à l'identique.
- Autorise le Maire à entamer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à cette

opération.

OBJET : Révision allégée du PLU sur la zone de la Bertonnière

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

- Considérant que le plan local d'urbanisme a été approuvé le 24 mai 2009.
- Considérant que la procédure de révision allégée n°1 a pour objet de permettre à l'entreprise TARDY de réaliser son projet de construction de cinq nouveaux chais, d'un hangar métallique, d'une nouvelle distillerie, d'une brasserie et d'un système de retraitement des déchets issus de la distillation et de la vinification.
- Considérant que ce projet ne pourra se développer que si la zone de la Bertonnière est classée zone Ux (zone à vocation artisanale, commerciale, industrielle, hôtelière, d'entrepôt et de bureaux).
- Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de révision au regard des dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme ;
- Considérant que les termes des articles L 153-11 et L 103-2 du Code de l'urbanisme fixant l'obligation au stade de la prescription de la procédure de PLU, de fixer les modalités de la concertation avec le public et de définir les objectifs poursuivis par la procédure de révision du PLU

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- décide de prescrire la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme selon l'article L153-34 du Code l'urbanisme ;
- précise que la révision a pour objectif :
 - De classer dans la zone Ux (zone à vocation artisanale, commerciale, industrielle, hôtelière, d'entrepôt et de bureaux) environ 4 hectares dans la zone de la Bertonnière afin de permettre à l'entreprise TARDY de réaliser son projet de construction de cinq nouveaux chais, d'un hangar métallique, d'une nouvelle distillerie, d'une brasserie et d'un système de retraitement des déchets issus de la distillation et de la vinification.
- décide que la concertation prévue par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de la révision du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se réalisera par :
 - La mise à disposition du public d'un cahier participatif où des observations pourront être renseignées.
 - La tenue d'une réunion publique.
 - Mise à disposition, au fur et à mesure de l'étude, en mairie des documents relatifs à la révision du PLU.
 - Communication sur le site internet de la mairie et dans le bulletin municipal
- dit qu'à l'issue de la concertation, selon les articles [L 103-6](#) et [R 153-3](#) du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de la révision du plan local d'urbanisme ;
- demande au Maire de solliciter auprès de M. le Préfet l'association des services de l'État pour la révision du plan local d'urbanisme (facultatif, toutefois Le Préfet peut demander à être associé à la démarche – article L.132-10 du Code de l'urbanisme) ;
- décide de consulter, conformément aux articles [L 132-12](#) et [L 132-13](#) du Code de

l'urbanisme, les personnes publiques autres que l'État qui en auront fait la demande, à la révision du PLU.

- donne tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du plan local d'urbanisme ;
- dit que le document sera numérisé au format CNIG (conseil national d'information géographique) et que le maire le publiera sur le portail national de l'urbanisme ;
- autorise le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision du plan local d'urbanisme ;
- dit que les dépenses afférentes à la révision du document d'urbanisme seront inscrites en section d'investissement comme stipulé à l'article [L 132-16](#) du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article [L 153-11](#) du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet ;
- au Président du Conseil régional ;
- au Président du Conseil départemental ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de l'établissement public en charge du schéma de cohérence territoriale ;

Elle sera transmise pour information :

- au directeur du centre national de la Propriété forestière ;
- au directeur de l'Institut national de l'Appellation d'Origine ;
- aux maires des communes voisines ;
- à l'EPCI non compétent en matière de PLU dont la commune est membre ;
- aux établissements publics en charge des SCoT limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux articles [R. 153-20](#) et [R 153-21](#) du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

OBJET : Devis voirie 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GERBAUD adjoint en charge de la voirie. Monsieur GERBAUD explique qu'en 2020, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe pour la réfection de la route de Chez Viaud, il explique que l'entreprise RENAUD a fait un devis dont le montant s'élève à 4 113,78 €.

Il explique ensuite que le chemin derrière la Brousse est très dégradé et qu'il a demandé un devis de location de pelle avec chauffeur pour effectuer ces travaux.

Le montant s'élève à 1 824 € HT.

Il convient de rajouter les travaux d'investissement décidés lors de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 :

Route du cimetière en remontant vers la salle des fêtes : il est prévu un busage de fossé sur 51 mètres linéaires pour un montant de 2 334 € HT.

Les Terriers : il est prévu la réfection du chemin avec un bicouche pour un montant de 6 169 € HT (412m² de bicouche).

Chemin de Coucou : il reste 75 m de chemin à finir de rénover pour un montant de 1 726 €

HT.

Le Maire explique que ces travaux ainsi que l'achat des panneaux routiers pourraient être subventionnés par le Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux travaux d'urgences sur la voirie accidentogène.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la réalisation des travaux de voirie tels que présentés ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention pour l'aide aux travaux d'urgences sur la voirie accidentogène auprès du Conseil Départemental.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Le Maire explique qu'il a rencontré le responsable du chantier de rénovation du petit patrimoine de la communauté de communes de la Haute-Saintonge.

Il informe qu'il a reçu une proposition pour la restauration des trois lavoirs communaux :

Pour le lavoir du Breuil, le montant s'élève à 900 € de main d'œuvre (environ 3 semaines de travail).

Pour le lavoir de Champs Rapet le montant s'élève à 1 250 € de main d'œuvre (environ 4 semaines de travail).

Pour le lavoir de Pas Y Bled, le montant s'élève à 500 € de main d'œuvre (environ 3 semaines de travail).

Le Maire explique qu'il faudra rajouter le prix des matériaux (surtout le prix de la chaux car les moellons seront récupérés sur la commune).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la rénovation des lavoirs communaux par l'équipe de restauration du petit patrimoine de de la communauté de communes de la Haute-Saintonge.
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la communauté de communes pour l'utilisation de ce service.
- D'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à la revitalisation.

OBJET : Convention et tarifs de location salle des fêtes et salle Jacques FUMÉ.
--

Le Maire rappelle que la salle des fêtes est en cours de rénovation et que les travaux devraient être finis début août 2021.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'actualisation des tarifs de location et donne lecture des tarifs pratiqués dans les communes aux alentours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les tarifs de la salle des fêtes comme suit :

	Week-end
Résidents	100 €
Non résidents	200 €

- Décide de maintenir la gratuité de la salle pour les associations communales.

- Fixe le montant de la caution à 500 € et dit qu'elle devra être donnée en deux parties 400 € pour les dégâts éventuels et 100 € si le nettoyage n'est pas fait correctement.
- Rappelle que les locataires seront tenus de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Décide de fixer le montant des locations au cas par cas lors de manifestations à but caritatives des associations extérieures à la commune (décision du Conseil Municipal après la demande).
- Dit que les nouveaux tarifs seront appliqués pour les locations à venir.

En ce qui concerne la location de la salle Jacques FUME, le Maire explique qu'elle peut servir à accueillir des réunions.

Il propose de fixer un tarif de location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les tarifs de location de la salle Jacques FUME comme suit :

Associations communales	Gratuit
Associations hors commune	50 €

OBJET : Compte-rendu d'exécution des délégations

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prise depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

- Octroi d'une concession au cimetière à Madame Christine BETARD.
- Fin de bail du logement 12 rue du Bourg : à ce sujet, Monsieur le Maire questionne le Conseil Municipal sur la relocation de cet appartement.
En effet, il pourrait se poser le problème du bruit que cette location peut engendrer à la mairie en raison de la mauvaise isolation du plancher.
Cette question sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Questions diverses

⇒ Monsieur le Maire expose le problème d'infestation par les rats au lieu-dit Mortant. Il explique qu'il a contacté les riverains en leur proposant de faire intervenir une entreprise spécialisée et d'échelonner le paiement de la facture par le biais d'une convention. Il explique que dans une situation similaire, la commune pourrait prendre en charge une partie de cette somme qui pourrait se situer entre 20 et 30 % du montant du devis qui s'élève à 1 176 €.

Cette question sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal après consultation des personnes concernées.

- ⇒ Achat d'un véhicule utilitaire pour les services techniques.

Le Maire explique que plusieurs devis ont été reçus pour des véhicules électriques ou essence.

Compte tenu que l'autonomie des véhicules électriques est très limitée et que leurs prix restent élevés, le Conseil Municipal opte pour un véhicule à essence.

Le choix devrait se porter sur un Kangoo dans l'attente d'un devis réactualisé au prix de 14 007 € HT.

Le Conseil Municipal charge Monsieur GERBAUD de négocier le prix de la carte grise auprès du garage.

- ⇒ Monsieur le Maire explique qu'il y aura divers travaux d'entretien à faire dans les logements communaux (démoussage de la toiture, réfection d'une chambre au 4 rue de la Cimendière, pose de grillages, peinture des contrevents à l'impasse du 19 mars). Ces travaux seront fait lorsque les travaux d'entretien des espaces verts seront terminés.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.
Ont signé au registre tous les membres présents.